**Zeitschrift:** Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et

d'archéologie de Genève

Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève

**Band:** 6 (1933-1938)

Heft: 4

**Artikel:** La crise financière de 1709 à Genève

Autor: Sayous, André-E.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1002595

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# LA CRISE FINANCIÈRE DE 1709 A GENÈVE

par

# André-E. Sayous.

Lorsque nous avons abordé l'histoire de la Banque à Genève, nous avons, à défaut de la moindre publication spéciale, trouvé, dans les registres du Conseil et surtout les protocoles des notaires conservés aux Archives de l'Etat, une documentation assez étendue pour tracer un tableau d'ensemble du sujet 1 et pour le faire suivre d'un exposé du placement des fortunes jusqu'à la Révolution <sup>2</sup>. Des études postérieures que nous avons menées dans les mêmes Archives ne nous ont pas donné des résultats bien considérables: ils ne nous ont fourni que quelques renseignements complémentaires 3, en dehors des éléments d'une étude sur Jean-Jacques Naville, originaire d'Anduze, banquier à Gênes, puis à Genève où il rejoignit ses neveux Boissier et leurs alliés 4. Nous avons donc dû nous rendre compte que les sources genevoises ne nous permettraient probablement jamais de pénétrer bien avant dans les pratiques des banquiers locaux au cours des XVIIe et XVIIIe siècles, et que notre seule chance d'y parvenir était de rencontrer, dans nos voyages à l'étranger, quelques séries de textes inconnues.

Nos recherches ont été couronnées de succès à Paris, Lyon, Amsterdam et La Haye. Les Archives du Ministère français

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Revue économique internationale, septembre 1934. A compléter par notre article: « Calvinisme et capitalisme, l'expérience genevoise » (Annales d'histoire économique et sociale, mai 1935).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Revue économique internationale, mai 1935.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Avec ces données nous avons «farci» de notes manuscrites les tirages à part des deux articles déjà mentionnés que nous avons remis aux Archives de l'Etat et à la Bibliothèque publique et universitaire.

<sup>4</sup> Revue d'histoire suisse, 1935.

des Affaires Etrangères nous ont procuré la correspondance de La Closure, Résident de France à Genève, sur laquelle repose la partie de beaucoup la plus intéressante de notre article relatif à: L'affaire de Law et les Genevois <sup>1</sup>. Le fonds Desmaretz <sup>2</sup> G<sup>7</sup>, des Archives Nationales (de la France) et les Archives et Bibliothèques royales ou municipales de la Hollande nous ont permis d'écrire la biographie du financier Jean-Henri Huguetan, parue dans le dernier Bulletin. Et c'est avec ce que nous avons recueilli dans le fonds Desmaretz également, ainsi qu'aux Archives départementales du Rhône et aux Archives et Bibliothèque municipales de Lyon, que nous avons élaboré notre article sur La crise financière de 1709 à Lyon et à Genève, avec ses pièces annexes <sup>3</sup>.

Aujourd'hui, nous voudrions traiter de la crise financière de 1709 à Genève plus spécialement, en conjugant une partie de notre documentation française: Correspondances de Trudaine, intendant général à Lyon, du banquier Samuel Bernard, des banquiers Hægger dits en France Hogguer, et de La Closure, en congé à Paris bien que toujours documenté par François Fatio, avec le Contrôle général des Finances 4; minutes de notaires lyonnais 5; dossiers relatifs aux Foires, ou Paiements trimestriels qui en étaient résultés, de Lyon 6 — à une plus

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Revue d'histoire suisse, 1937. — Des comptes rendus de cet article ont souligné que nous avions indiqué « les modifications dans les fortunes genevoises »; ils n'ont donné qu'une idée très peu exacte de notre exposé et de son but: c'est seulement par des analyses sérieuses que l'on arrive à de solides synthèses; la place des événements financiers de 1718 à 1720 dans l'ensemble de l'histoire de Genève et dans son histoire économique et sociale nous a préoccupé d'une façon exclusive, en dehors complètement de questions personnelles.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cette merveilleuse source d'histoire financière est malheureusement très mal classée, et les pièces de chaque carton ne portent pas de numérotation spéciale.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Deux articles sous ce titre dans la Revue d'histoire économique et sociale de 1938 (éd. Marcel Rivière, 31, rue Jacob, Paris).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Archives Nationales — par abréviation: A. N. — G 7, cart. 360-364, 1120-1122, 1124-1126, 1119.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Archives départementales du Rhône, à Lyon — A. R. —, série 3 E. L'archiviste en chef, M. Faure, nous a aidé dans nos recherches; nous l'en remercions.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Archives municipales de Lyon — A. L. —, où il est bien difficile de travailler, à moins que l'on ne soit M. Herriot, maire de Lyon; voir not. H.H. 302.

importante documentation genevoise — registres du Conseil, registres de la Chambre de Commerce, registre des sociétés, inventaires de successions, factums judiciaires et minutes des notaires <sup>1</sup>.

Jean-Henri Huguetan avait appris à des milieux genevois plus étendus que ceux qui avaient déjà des contacts avec Versailles ou avec ses traitants, la façon de placer de l'argent en France à haut intérêt ou bénéfice — et non sans dangers. Pour tout spectateur bien placé et impartial des événements qui se sont passés de 1703 à 1705, ainsi que ce fut le cas pour La Closure, la lutte engagée entre le « violent, impétueux et menaçant », «l'insupportable » Samuel Bernard, principal banquier de la Cour, qui « voulait donner la loi partout », et l' « habile » — trop habile — financier Jean-Henri Huguetan ² avait complètement dominé la situation.

Au cours des années suivantes, plus particulièrement depuis 1706, les Genevois continuèrent à drainer en France et à en exporter des espèces, et trouvèrent, dit-on, la combinaison par laquelle les billets de monnaie ne furent plus acceptés par les prêteurs en paiement, mais à titre de nantissements. Leurs appétits grossirent en même temps que leurs moyens. Une partie d'entre eux se laissèrent entraîner par le capitalisme, en contradiction directe avec le idées de Calvin. Les principaux traitants avec lesquels ils furent en relations se trouvèrent être Samuel Bernard et son nouvel «associé» Jean Nicolas, originaire du Languedoc, réfugié pour cause de religion à Genève dont il devint bourgeois 3, associé assez longtemps de Jean-Antoine-Lullin pour ses affaires de Genève et de Turin 4, et revenu en France, en 1706, sans esprit de retour <sup>5</sup>. En face d'eux se dressa surtout ledit Jean-Antoine Lullin, dont chacun constatait la «finesse»; Trudaine disait de lui: «je le connais à

<sup>1</sup> Nous avons usé — sinon abusé — de la compétence et de l'amabilité du directeur et des archiviste et sous-archiviste des AEG.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A.N., G 7, cart. 1123, lettre du 22 décembre 1704, et cart. 544, lettre du 21 novembre 1704.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Covelle, Livre des Bourgeois, p. 384.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> AEG, registre des sociétés, t. I.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> AEG, R.C., 209, p. 35. — Une lettre de Bernard en date du 27 septembre 1709 (A.N., G.7, cart. 1121) le présente sous un jour peu favorable.

24

fond, je scai de quoy il est capable pour trouver de gros profits » ¹; et Bernard, qu' « il révoltait tous les esprits en faisant semblant d'avoir beaucoup de douceur » ². La lutte qu'ils engagèrent alors et menèrent assez longtemps, fut violente et sans merci. Par sa ténacité, Lullin triompha, dans une très large mesure, à la veille de sa mort, atteint qu'il était par la maladie, et épuisé par les émotions.

Parmi les traitants en rapport avec les Genevois, il y avait les Saint-Gallois Hogguer, établis en France. Du côté de Genève, combien de banquiers ayant une réelle envergure : les vrais banquiers, par leurs opérations et leur clientèle plus que par leurs méthodes, nous le verrons, Lullin et Marcet, le financier Jacques-François Fatio, et des marchands-banquiers d'hier en passe de devenir de plus francs banquiers, comme G. Boissier et les Saladin. Le champ s'élargissait.

Bien entendu, durant les périodes très difficiles pour les Etats au point de vue financier, ce sont les prêteurs qui, pour le motif— et bientôt sous le prétexte, leurs prétentions s'exagérant à mesure que croît leur énervement,— de trouver une compensation à leurs gros risques, apparaissent les moins sympathiques avec leurs exigences outrancières et leur âpreté au gain. En sens inverse, comme des engagements ont été pris en leur faveur, ils en réclament l'exécution, et tiennent fermement à leurs droits surtout lorsqu'ils ont la roideur d'un milieu habitué à de la rectitude— à plus de rectitude qu'ils n'en font preuve euxmêmes! Ne voyons donc dans ces financiers que des capitaines opérant sur le plan capitaliste ainsi que sur un champ de bataille; notre tableau réaliste sera conforme à la réalité.

Nos lecteurs ne sont pas encore habitués à voir exposer l'histoire financière avec la liberté que l'on met à discuter les événements politiques; il leur semble, sans doute, qu'il s'agit là d'actes privés en dehors de la vie publique; il devient nécessaire, cependant, d'y arriver à mesure que l'histoire économique prend une large place dans la «grande» histoire: combien d'importants problèmes historiques demeureraient sans cela insolu-

B.H.G., VI.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Lettre du 31 mai 1709 (A.N., G 7, cart. 1121).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Lettre en date du 22 mai 1709 (A.N., G 7, cart. 363).

bles ? et, en ce qui concerne Genève particulièrement, ce serait laisser de côté l'une de ses principales sources de prospérité et d'influence. Si, il est vrai, les historiens en général n'ont pas, jusqu'à ce jour, de bien notables connaissances de la «technique», et reculent devant des textes dont la portée leur échappe, c'est un motif de plus pour le spécialiste de se rendre plus compréhensible tout en restant exact.

I. Les principaux banquiers genevois entre 1706 et 1709, surtout Jean-Antoine Lullin-Camp. — Les Hogguer et leurs liens avec Genève.

La fuite d'Huguetan n'avait pas porté à l'ensemble des Genevois une atteinte aussi grave que leurs plaintes aiguës ne l'avaient laissé supposer d'abord. Ceux qui avaient traité avec lui possédaient, pour la plupart, des assignations sur des receveurs ou fermiers de la France, et les bénéfices qu'ils avaient déjà réalisés réduisaient leurs pertes ou même les laissaient en profit. Les Saladin et Jean-Louis Calandrini, nous l'avons vu <sup>1</sup>, se tirèrent bien de l'aventure. Et il ne semble pas que le Contrôleur général s'en soit tenu à son point de vue primitif de n'indemniser personne, mais ait payé ceux qui avaient fourni à la France des capitaux et du change <sup>2</sup> alors surtout qu'il n'avait pas payé l'intermédiaire <sup>3</sup>.

Les banquiers genevois n'arrêtèrent pas leurs « fournitures » aux Etats qui leur demandèrent leur concours et se montrèrent disposés à le rémunérer assez largement. De nouvelles banques, moins importantes, il est vrai, furent créées, dans l'espoir de profiter de ce trafic. Nous allons parler, d'abord, de Jean-Antoine Lullin à cause de son rôle considérable dans les événements de 1709 — « tous mes créanciers se règlent sur lui »,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Bulletin, t. VI, p. 268.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> DE BOISLISLE, Correspondance des Contrôleurs Généraux des Finances avec les Intendants des Provinces, t. II, Paris 1883, p. 26.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> C'est ainsi qu'il faut interpréter la correspondance de La Closure et de Torcy (Archives des Affaires Etrangères, correspondance politique, Genève, vol. 25, pp. 318 et 322).

constatait Samuel Bernard <sup>1</sup>, — et à cause des renseignements précis que nous avons recueillis sur sa personne et son activité <sup>2</sup> qui nous montreront la transformation des marchands-banquiers en banquiers à Genève durant les dix premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle. Nous pourrons, ensuite, caractériser ses principaux confrères, à larges traits simplement.

La manie de la famille Lullin 3 de donner à plusieurs de ses membres, vers la même époque, les mêmes prénoms, nous oblige à préciser, d'abord, duquel Jean-Antoine il s'agissait. Pierre Lullin-De Normandie (1590-1654) avait eu notamment deux fils: l'un, Jean (1619-1676), qui avait épousé une fille de Jean-Louis Calandrini; l'autre, Jean-Antoine (1627-1708), marié à l'une des filles de François Grenus: deux bons établissements! Jean eut lui-même un fils 1666-1709), qu'il appela encore Jean-Antoine, comme son oncle et parrain. Il sera question ici de Jean-Antoine le neveu. Quant à l'autre, c'est le chef de la branche des Lullin de Châteauvieux; il fut syndic et réussit lui aussi fort bien dans les affaires 4; comme il était âgé de 75 à 80 ans lors des événements que nous allons exposer, c'est son fils Michel que nous rencontrerons à la tête de la banque Lullin et Marcet, ainsi que son fils aîné Charles, dans la mesure où il vint en aide à son frère.

Nous ne savons rien sur la jeunesse de notre Lullin; c'est à peine si quelques lettres, écrites par lui beaucoup plus tard <sup>5</sup>, nous font entrevoir qu'il avait reçu peu d'instruction: nous ne visons ni son écriture, quelconque, ni son orthographe, qui, si elle nous semble fantaisiste, n'avait rien d'extraordinaire à

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A.N., G 7, cart. 363, lettre du 23 mai 1709.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Nous les avons tirés surtout des pages de l'inventaire de la succession où sont indiqués en détail les papiers laissés par lui à sa mort (AEG, Inventaires après décès, vol. 251).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Sur les Lullin, en général, J. A. Galiffe: Notices généalogiques sur les familles de Genève, t. I, Genève, 1829, et Paul-Elisée Lullin: Généalogie historique de la famille Lullin, manuscrit, Genève, 1851.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Paul-Elisée Lullin, ouvr. cit., p. 108. Lors du partage de sa fortune, celle-ci fut estimée à 1.070.590 livres d'argent courant (AEG, minutes du notaire Etienne Beddevolle, t. XIX, p. 189).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Lettres incartées dans la correspondance de l'Intendant général de Lyon avec le Contrôle général des Finances, A.N., G 7, cart. 360 et 361; en particulier, cart. 361, lettre du 28 mai 1707.

l'époque, mais son illogisme dans l'application des règles de la grammaire. Huguetan, pur homme d'affaires lui aussi, ne se livrait pas à de pareilles licences, et Jacques-François Fatio, à la plume fine et distinguée, prouvait une autre culture. Jean-Antoine Lullin était évidemment un commerçant tout à ses combinaisons: se servant de papier tant pour conserver les traces de sa propre activité sous une forme à laquelle il attachait peu d'importance, que pour transmettre à ses correspondants ses propositions en les appuyant des argumentations — un peu longues! — par lesquelles il avait coutume d'obtenir leur adhésion.

Jean-Antoine-Lullin se trouva rapproché d'un marchand-fabricant de soie, David Camp, originaire de Cologne <sup>1</sup>, naturalisé genevois <sup>2</sup> et ayant consolidé sa position en épousant une Thellusson-Tronchin. Il se maria avec sa fille et, très jeune encore (il avait vingt-quatre ans), devint l'associé de son beaupère dans la société Camp et Lullin <sup>3</sup>, qui, en 1692, eut une fabrique de soie en Italie et, dès 1693, afferma le monopole du tabac et de l'eau-de-vie à Turin <sup>4</sup>. Lullin et ses associés successifs, dont, nous l'avons vu, Jean Nicolas, avaient une installation à Genève, à Lyon et à Turin, places considérables dans le commerce de la soie et des soieries au centre de l'Europe; ils demeurèrent, jusqu'à la fin du siècle, plus marchands que banquiers, et participèrent, par la suite, avec d'autres Genevois, à des expéditions de navires en Amérique et aux Indes.

La nouvelle orientation, financière ou, comme on disait alors, « bancaire », de Lullin date des débuts du XVIIIe siècle: des occasions que la Guerre de la Succession d'Espagne lui offrit de transmettre des capitaux dans des pays étrangers où ils étaient nécessaires au maintien des Alliances ou des hostilités, et de greffer sur les opérations de change ou les transports d'espèces des crédits à assez court terme. Il était d'autant mieux en mesure de traiter avec la Cour de France, ou d'aider

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> J.-A. Galiffe, ouvr. cit., t. III, Genève, 1835, p. 116.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Covelle, ouvr. cit., p. 372.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> AEG, Registre des sociétés, t. I.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Inventaire de la succession Lullin.

ses traitants, qu'il avait une triple position géographique: à Lyon, principal centre financier de la France à cause des Payements trimestriels et de l'importance de la place pour les tirages de lettres de change; à Turin, où les Français eurent à transmettre des fonds à leurs troupes d'Italie, et à Genève, ville neutre où l'on pouvait combiner des opérations en faveur de l'un des deux, sinon des deux <sup>1</sup> groupes de belligérants. Ainsi, des contrats commerciaux, les principales maisons ou sociétés avaient passé, d'abord, à des contrats, par partie conjoints, de change (ce fut l'époque des marchands-banquiers), puis, à la suite des besoins d'argent des Etats plus que des particuliers, à des contrats de crédit et de change (à allure plus « bancaire » ou financière).

La banque Lullin et Marcet ne nous est connue que par le bilan, établi au lendemain de sa suspension de paiements et joint à son accord avec ses créanciers <sup>2</sup>. C'était une vraie et grande « banque »: elle avait une nombreuse et, pour partie, brillante clientèle de dépôts; on ne saisit pourtant pas très bien pourquoi non seulement des capitalistes, grands et petits, mais de fortes maisons, même des banques, lui confiaient des fonds: reliquats d'opérations? base d'opérations prochaines? éléments considérés comme particulièrement liquides par suite de la solidité de l'affaire? ou encore, parfois, sousparticipations de fait dans les crédits à la France?

A la mort de François Fatio (1704), son fils Jacques-François, l'«habile Fatio», selon La Closure, avait continué les traditions de la maison en s'occupant beaucoup du trafic du sel et de celui d'autres produits comme le blé. Pour bien le connaître, il faut lire la correspondance de La Closure³, dont il était un excellent ami et un mauvais débiteur. Plusieurs lettres de lui s'y trouvent encore incartées. Il est fort possible que,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Il est question de Lullin après l'entrée en guerre de la Savoie avec la France dans Giuseppe Prato: Il costo della guerra de Successione spagnola e le spese pubbliche in Piemonte, Turin, 1908, compte de 1708, mais pour de petites sommes.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AEG, Minutes du notaire Etienne Beddevolle, vol. 11, acte du 24 mai 1709.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Surtout aux Archives des Affaires Etrangères, documents diplomatiques, Genève, pendant plusieurs années, mais aussi aux A.N., G 7, cart. 1119.

comme il l'affirmait, il ait été plus correct en affaires que d'autres — ses allusions nous ont poussé à des recherches qui nous ont mené à la vérité — ; en tout cas, il ne se jetait pas dans des aventures, même lorsqu'il allait trop loin, car, s'il perdit sans doute de l'argent avec La Closure, il eut en celui-ci un très utile auxiliaire, et, s'il se trouva un moment en l'air avec sa créance sur la France, il n'ignorait pas qu'il pourrait se servir de la somme due pour payer le sel qu'il en ferait venir.

Sur Gaspard Boissier. nous n'avons guère que ces traits, qui valent une large peinture, de La Closure: «homme riche et de ressource, mais difficile et fort serré» 1. On comprend la rapide formation de sa fortune, appuyée d'ailleurs par les capitaux paternels et consolidée par ses qualités commerciales.

Les Saladin, assez nouveaux venus, avaient été d'abord des commerçants ordinaires, puis s'étaient transformés en marchands-banquiers <sup>2</sup>, intéressés comme Jean-Antoine Lullin dans le commerce et le trafic en commission de la soie <sup>3</sup>, de même que dans le change. Tout au début du siècle, ils s'étaient associés pour leurs affaires de France avec Jacques Buisson, dont la puissante famille et les belles relations pouvaient leur être fort utiles; c'est ainsi que, bien que trompés par lui, ils ont réclamé, en dédommagement, des parts des Glaceries de Saint-Gobain <sup>4</sup> qui ont été l'une des bases les plus solides de leur richesse. Les pièces de leurs différends avec Jacques Buisson <sup>5</sup> et avec Michel Trembley <sup>6</sup>, leur agent à Paris par la suite, ainsi que le jugement sévère de du Pan-Cramer sur

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Lettre déjà citée des A.N., G 7, cart. 1119.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les minutes des notaires genevois du dernier quart du XVII<sup>e</sup> siècle et du début du XVIII<sup>e</sup> permettent de suivre, échelon par échelon, l'ascension d'Antoine Saladin et de ses fils, triomphant de tous les obstacles par leur ténacité et leur âpreté au gain.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Allegazioni per i signori fratelli Lullin contra il signore Gio Giacomo Goveano (AEG, factums judiciaires, vol. XV, 2, p. 41). La minute d'un notaire lyonnais est relative a la vente par eux d'une grosse quantité de pierres meulières. (A.R. 3.E. 4241, 20 décembre 1709).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Auguste Cochin: La manufacture de glaces de Saint-Gobain, Paris, 1865, p. 41.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> AEG, Factums judiciaires, t. I, 60.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Même endroit, t. IV, pièce 9.

leurs descendants, nous font fort bien connaître ces « gens serrés », aurait dit La Closure, gens sachant grossir les comptes par des majorations d'intérêts et de commissions! Tout pour constituer de belles et solides fortunes, plutôt que pour s'assurer de belles et solides amitiés!

Une sorte de parère nous fournit une liste de marchands-banquiers et banquiers de Genève au 16 juillet 1708: Rigot et C<sup>ie</sup>, J. Bégon, Jean et André Mallet-Genoud, Camp (beau-frère de Jean-Antoine Lullin) et Banal, E. de Normandie, les frères Le Maire, Pierre Favre, Gervais et Rieux, Guainier, Lombard père et fils, Anthoine Bertrand et fils, les frères Perdriau, Abraham et Fr. Gallatin, J.-J. Bonnet, de la Resseguerie, Sautter et Rotmond, Jean Mallet et fils, les frères Marcombes, Alexandre Sollicoffre, Horneca, Antoine Aubert, Am. Perdriau, A. Borel, Perron et Agier <sup>1</sup>.

Des Saint-Gallois jouaient un rôle important à Versailles, les Hogguer <sup>2</sup> qui avaient transmis de larges capitaux, notamment en Italie, pour le Contrôle des Finances avec l'aide des Genevois Mallet, Debarry, Cramer et Cie; Rigot; Lullin; Jobard; Pellissari; Martin; Alléon<sup>3</sup>; ainsi que d'un nouveau venu de Saint-Gall, Abraham Sautter<sup>4</sup> et son associé Rotmond, se livrant surtout au trafic des matières d'or et d'argent nécessaires à l'industrie, et à celui des espèces. La Closure parlait de la « droiture et bonne foi » des Hogguer. Sans doute pris dans un engrenage, ils poursuivirent longtemps leur activité dans des conditions ne leur donnant aucune chance de succès: l'écart entre ce que le Contrôle général leur consentait et les intérêts et commissions qu'ils étaient obligés d'accorder était trop faible pour leur assurer une rémunération normale et devait les mener à la ruine dès les premières circonstances défavorables. En 1705, les Hogguer «voulurent s'établir

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Liste déjà citée dans le dernier Bulletin, p. 267.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Sur les Hogguer, voir le *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse* t. IV, Neuchâtel, 1928. Les documents que les Archives municipales de Saint-Gall possèdent sur ceux-ci sont bien peu importants à côté du carton 1123-1125 de la série G 7 des A.N.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> A.N., G 7, cart. 1123-1125, compte des louis d'or ... pour 1706.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Le livre de la famille Sautter, Genève, 1883, t. I, p. 430.

à Genève pour les fournitures d'Italie », « ils louèrent chez J.-L. Calandrini » ¹; mais leur projet n'eut pas de suite, sans que nous sachions si l'opposition vint de leurs ennemis ou ... de leurs amis.

Des Genevois s'étaient fixés à l'étranger, surtout à Lyon, ville assez proche avec laquelle ils avaient des relations suivies par suite de mouvements de marchandises et d'opérations de change ainsi que de transactions financières. Nous possédons une liste de ceux d'entre eux qui avaient, en 1705, une maison de commerce à Lyon, avec l'indication de la taxe que l'on voulait leur imposer 2 en violation des accords internationaux, ce qui donne une idée de l'importance de leur établissement: d'abord, sur un même rang, Lullin et Cie (Jean-Antoine Lullin et Cie) et Antoine Saladin et fils et Cie, sortes d'agences des marchands-banquiers des mêmes noms, de Genève; ensuite « Turtin », en réalité Turrettini, Thonnet et Cie, grands marchands de Genève; puis, René Bryères et Cie, Gaspard Jobard et Salomon Duclair, Jean-Jacques Hubert (en réalité Huber), Colladon, Martines, Cellier, Sarazin et Lespinay. Seuls, Turrettini, Thonnet et Cie se tenaient assez à l'écart des opérations financières; les autres étaient marchands-banquiers et plus ou moins entraînés dans les « Payements », et les crédits et changes de l'Extraordinaire des Guerres, notamment Huber, auguel allait bientôt s'associer Calandrini 3.

II. OPÉRATIONS CONCLUES, EN 1706 ET 1707, PAR DES GENEVOIS AVEC LE CONTROLE GÉNÉRAL DES FINANCES OU SES TRAITANTS.

Les Genevois s'étaient d'autant plus habitués aux opérations qui servaient à transmettre des capitaux aux armées françaises de l'étranger ou aux alliés de la France tout en accordant au Roi des crédits assez courts, qu'ils y avaient gagné de l'argent

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> AEG, R.C., 205, séance du 17 novembre 1705.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cette liste se trouve en plusieurs endroits aux A.N. (ainsi G 7, cart. 1121), aux Archives des Affaires Etrangères et aux A.E.G.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> En 1709, Marie Huber (cf. A. Sayous: Le XVIII<sup>e</sup> siècle à l'étranger, Paris, 1861, t. 1, pp. 108 et suiv.), âgée de quatorze ans, se trouvait à Lyon: l'occasion était favorable pour commencer la formation de sa «bonne grosse philosophie»!

et subi seulement quelques retards dans leur remboursement. Ils avaient aussi continué à profiter, par l'intermédiaire de leurs compatriotes établis à Lyon, du taux élevé de l'intérêt qui y était pratiqué pour les crédits de Payement à Payement; on sait, en effet, que depuis les anciennes Foires, il était resté, sur cette place, les règlements trimestriels par compensations où des capitalistes intervenaient pour combler le déficit des comptes <sup>1</sup>.

Le Trésor français, très gêné, bientôt aux abois ², ne pouvait guère ou pas remettre de bonnes assignations à court terme sur ses agents avec la certitude de ne point les renouveler aux échéances, ni compenser à ses traitants les pertes qui résultaient de ses retards et de la dépréciation progressive tant des espèces que des billets de monnaie. De rares grands traitants qui conservaient un crédit personnel, se procuraient les capitaux nécessaires en remettant des billets émis par eux à échéance du Payement suivant, et prolongeaient leur position en les renouvelant. Le taux de l'intérêt variait entre 12 et 20% par an d'après la rareté de l'argent et le crédit des signataires; à chaque Payement, il serait possible, croyaient les capitalistes, de retirer l'argent! Les comptes des Hogguer pour 1706 montrent la façon dont on pratiquait et donnent une idée des bénéfices que les prêteurs réalisaient ³.

Pendant la seconde moitié de 1706, Jean-Antoine Lullin prit à Lyon des engagements directs avec le Contrôle général des Finances: nous possédons la minute d'un acte par lequel un notaire lyonnais le sommait de payer deux cent soixante mille livres en espèces « pour la valeur de quatre cent mille livres de lettres de change » <sup>4</sup>. L'écart entre ces deux chiffres

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Sur l'organisation et le fonctionnement du marché financier de Lyon au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, voir le chapitre premier de notre article, déjà cité, de la Revue d'histoire économique et sociale, 1938, et, pour la période antérieure: Roger Doucet: Finances municipales et crédit public à Lyon au XVI<sup>e</sup> siècle, Paris, 1937, p. 92.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Paul Harsin: Crédit public et Banque d'Etat en France du XVIe au XVIIIe siècle, Paris, 1933, et contribution à l'étude des Finances de Guerre (Mélanges offerts à Ernest Mahaim, Paris, 1935).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> A.N., G 7, cart. 1124.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Minute du notaire lyonnais Hughes Delhorme en date du 30 octobre 1706 (A.R., 3 E. 4355).

ne montre peut-être pas exactement le bénéfice réalisé, mais donne une idée de son importance. Presque aussitôt, des négociations s'ouvrirent, dans la même ville, entre lui et Trudaine, en vue d'un prêt nouveau et plus important 1. Un accord intervint sur les bases suivantes: Lullin remettrait 500.000 livres en piastres et 500.000 livres en « billets de monnaie sur Paris » (sans doute, billets payables à Paris en billets de monnaie); et il recevrait des « billets payables à un an en argent ». Combinaison tout à fait typique des méthodes de Lullin: d'abord, malgré des spécifications sur la teneur des piastres, entre 3 et 4% de bénéfice sur celles qu'il remit effectivement, d'après une observation de Trudaine; puis, les traites sur Paris payables en billets de monnaie faisaient sur les espèces, vers cette époque-là, entre 32 et 45% de perte; enfin, le montant nominal était grossi d'un intérêt de 7½% par an! Bernard a affirmé, dans une note qu'il adressa au Contrôle général des Finances, mais dont il supplia celui-ci de ne pas donner connaissance à l'intéressé, que Lullin avait, sans doute y compris l'opération précédente, « dépensé 1.200.000 livres en espèces », pour en recevoir, au bout d'un an, «1.600.000 » <sup>2</sup>. Ses calculs nous paraissent plutôt inférieurs que supérieurs à la réalité: au moins 33%, en un an!

Des négociations reprirent presque aussitôt en vue d'un autre prêt d'un million: Lullin offrit 500.000 livres en piastres et 500.000 livres en « lettres d'Hogguer payables aux Roys ». Mais l'honnête Trudaine, constatant les « finasseries » de Lullin, comprit très bien que ce dernier cherchait surtout « à se défaire du papier d'Hogguer », et refusa la proposition. Lullin n'était jamais lassé de chercher et trouver des combinaisons! Ce n'est pas la peine, disait Trudaine, de traiter de pareilles opérations avec un étranger; mieux vaut laisser de si gros bénéfices à des Français <sup>3</sup>! Tableau des mœurs de l'époque!

Malgré les protestations de la population, les billets de

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Nous résumons une très volumineuse correspondance de Trudaine; voir surtout les lettres de novembre et décembre 1707 (A.N., G 7, cart. 361).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A.N., G7, cart. 1120, note de mars 1708..

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> A.N., G 7, cart. 361.

monnaie furent mis en circulation, en 1706, sur la place de Lyon. Dès l'année suivante, ils s'y déprécièrent au point que l'on stipula dans les contrats de prêts et les lettres de change: « Payez tout en argent comptant et espèces sonnantes, sans billets de monnaie » 1. Selon Trudaine 2, ce fut « Lullin qui gâta tout », « par une négociation où les billets de monnaie n'étaient pas reçus». De plus, comme «Samuel Bernard et Nicolas se trouvèrent obligez, cette année-là, d'emprunter de grosses sommes pour continuer leurs avances », «les prêteurs se prévalurent du besoin où ces deux financiers étaient de soutenir le service; ils ne voulurent faire leurs prêts qu'en donnant le quart, le tiers et, quelquefois, la moitié en billets de monnoye au lieu d'espèces ». Ainsi, tandis que Bernard et Nicolas « ne recevoient qu'une partie d'argent et le reste en billets de monnoye, ils fournissoient dans un payement, pour la somme entière, leurs lettres de change en espèces » 3. Tel fut le point de départ d'une « usure monstrueuse », selon le mot de Bernard, et de pratiques ayant comme but, à la fois, d'abuser des emprunteurs et de masquer l'énormité des bénéfices — entre 25 et 50% d'intérêt annuel pour les quatre échéances selon la perte que les billets de monnaie faisaient alors. De pareilles méthodes «épuisaient » les débiteurs, et les incitaient à éluder leurs engagements!

Bernard et Nicolas choisirent comme « commissionnaire » sur la place de Lyon, Bertrand Castan; ils « ne lui faisoient de fonds pour l'acquit de leurs traittes qu'avec leurs propres lettres, lesquelles il étoit obligé de négocier d'un payement à l'autre, pour estre par ce moyen en état de souder leur bilan de chaque payement » <sup>4</sup>.

Créanciers et débiteurs étaient dignes les uns des autres!

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Minutes du notaire lyonnais Boucharlat, A.R., 3 E. 2964 (la formule était de style).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> DE BOISLISLE, OUVR. cit., t. II, p. 349.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Mémoire de Bernard et Nicolas en date de 1709, A.N., G 7, cart. 1121. (Tout ce texte, très important, a été reproduit à l'appendix I de notre article de la Revue d'histoire économique et sociale de 1938.)

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Mémoire de l'avocat genevois Martine dans le différend entre Bernard et Nicolas, et Bertrand Castan, A.N., G 7, cart. 1121.

# III. LES DIFFICULTÉS DE 1708; DÉBUT DE LA CRISE DE 1709.

La crise n'éclata pas en 1708, mais les difficultés du début de l'année, atténuées pendant plusieurs mois, reparurent vers sa fin. Le fait capital qui masqua la situation réelle, fut que les prêteurs continuèrent leur concours. Fizeaux, alors correspondant de Bernard et Nicolas à Genève, en a indiqué le motif sous une forme digne de Machiavel: « la réalité (!) et la régularité des précédents payements et le bénéfice qui en était revenu, réveillaient les appétits et renouvelaient les ardeurs » ¹. D'ailleurs, « depuis que M. Nicolas s'estoit associé à M. Bernard (le fait qu'il étoit plus humain et traittable, avoit porté le banquier Fatio et bien d'autres Genevois en dernier lieu de s'y mettre tout de leur long » ².

Les Hogguer s'enfonçaient de plus en plus, à demi abandonnés par le Contrôle général et écrasés par les exigences de leurs créanciers. Bernard, habile hâbleur, se félicitait, au contraire, de tenir ses engagements grâce à son énorme crédit personnel<sup>3</sup>. Les Saladin demandèrent, et obtinrent de Desmaretz, une prolongation des échéances, à propos de laquelle le Prévôt des Marchands de Lyon remarqua qu' « ils auroient pu faire leurs affaires sans se servir de ce secours, peut-être avec moins d'avantage, mais avec plus de satisfaction pour tous les commerçants » 4. Chacun ne songeait qu'à son intérêt personnel, qu'il s'agît des Genevois comme des Français, et les belles relations étaient utilisées à l'appuyer. Pour Jean-Antoine Lullin, la situation était juste opposée: bien qu'il eût pris des dispositions testamentaires le 16 décembre 1707 5, il fit un codicille, en septembre 1708, en observant que « son bien avait considérablement augmenté » 6.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Factum pour Jacques Fizeaux contre André De La Corbière, 1711 (AEG factums judiciaires, vol. II, no 9).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Lettre de La Closure du 22 juin 1709, A.N., G 7, cart. 1119.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Toute la correspondance de Bernard — combien volumineuse — est pleine des certificats de satisfaction qu'il se donnait à lui-même, et de réclamations d'argent qu'il adressait au Contrôleur général, (surtout A.N., G 7, cart. 1121).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Lettre du 1er janvier 1709 (A.N., G 7, cart. 363).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> AEG, test. jur. civ., E. 11.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> A la suite du précédent.

Au cours de 1708, les créanciers de Bernard et Nicolas, qui voyaient leurs débiteurs détenir des quantités d'autant plus fortes de billets de monnaie qu'ils leur en apportaient euxmêmes en dehors de ceux que les receveurs des finances leur remettaient, acceptèrent d'en prendre, non en paiement, mais à titre de nantissements. Ainsi, par un élargissement et une déviation des pratiques, « les prêteurs ne livroient pas même, la plupart du temps, ces billets de monnoye,... (mais) les retenoient par leurs mains pour la seureté des lettres de change qu'on leur remettoit, et quelques-uns donnoient des reconnaissances des billets retenus, d'autres n'en donnoient pas; il y a eu de ces billets retenus jusqu'à 22 millions » <sup>1</sup>.

La plus forte opération fut conclue dans les conditions suivantes: « Le sieur Lullin se chargea (des lettres de Bernard et Nicolas) pour sept millions cent cinquante mil livres dont il s'obligea de faire les fonds, et pour seureté, les sieurs Bernard et Nicolas lui firent remettre..... pour six millions sept cent quarante-sept mille livres de billets de monnoye, dont le sieur Lullin leur donna sa reconnaissance le 26 janvier 1709 <sup>2</sup> portant promesse de les rapporter après que les lettres des sieurs Bernard et Nicolas, payables dans le payement des Rois tout en espèces, auroient été toutes acquittées... Le sieur Lullin... en sounégocia à divers particuliers auxquels il répartit aussy des mêmes billets de monnoye pour seureté, aux uns plus, aux autres moins, jusques à concurrence de quatre millions sept cent quinze mil sept cent vingt-cinq livres y compris les intérêts, de sorte qu'il ne lui resta entre ses mains pour son compte que

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Mémoire de Bernard et Nicolas déjà cité, A.N., G 7, cart. 1121.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voici le texte de celle-ci extrait d'un protocole (AEG, Minutes du notaire genevois Jean Fornet, vol. 33, p. 102): « Pour la somme de six millions sept cent quarante sept mille quarante neuf livres dix sols un denier, en billets de monnoye que je promet payer à Mr Bd Castan au 3 d'avril prochain, moyennant toutes fois que je sois payé alors de la somme de sept millions cent cinquante cinq mille livres qu'il m'a fourny en lettres de Mrs Bernard et Nicolas sur luy-même pour le prochain payement des Roys, suivant qu'elles sont stipulées en espèces d'or ou d'argent, de même que des conditions de l'augmentation des espèces si elle arrive. En foi de quoy, à Lyon, 26 janvier 1709. — J. A. Lullin. »

deux millions quatre cent mil livres » ¹. Somme très considérable, énorme même pour l'époque, que d'autres éléments venaient compléter, à en juger par l'inventaire de ses biens à la fin de la même année; toutefois, nous n'avons aucun renseignement précis sur la progression de cette fortune; sans doute, Lullin avait hérité de certaines sommes et avait gagné de l'argent comme marchand-banquier, mais les opérations qu'il avait faites au cours des dix-huit derniers mois l'avaient beaucoup enrichi, sous réserve toutefois des capitaux que des tiers avaient pu lui confier et dont nous ne connaissons pas l'importance.

D'après Fizeaux <sup>2</sup>, d'autres opérations, de caractère voisin, auraient été faites par Bernard et Nicolas « dans toutes les places de change », notamment à Genève <sup>3</sup>: « avances d'un paiement à l'autre contre leurs lettres dont ils remettoient pour un quart au persus des sommes qu'ils recevoient, moienant des billets de reconnaissance de ces prêteurs d'avoir reçu toutes les dites lettres, et d'être restez leurs débiteurs du quart d'icelles, pour ne leur paier qu'en billets de monnoye, et après l'aquitement entier des dites lettres ».

A la fin de 1708 et tout au début de 1709 l'attention se concentra sur les billets de monnaie: « il se fit à Lyon beaucoup de negociations que l'on n'avait pas encore veües à qui l'on donnât le nom de Roix pour Roix. T... promit à N... de lui fournir en payement de Roix des billets de monnoye, et N. promit à T. de lui fournir des espèces aussy dans le même payement a une certaine perte aux billets de monnoye come de 20 à 22 ou 25 % » 4. En réalité, il s'agissait d'une spéculation à temps et à crédit qui pouvait avoir comme contre-partie des actes de prévoyance ou couverture, ainsi que tel est le cas, aujourd'hui, sur le marché à terme des Bourses.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Mémoire pour les héritiers Lullin incarté dans une lettre de Bernard en date du 28 juillet 1710 (A.N., G 7, cart. 1121).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AEG, Factums judiciaires, t. II, pièce 8.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Nous n'avons trouvé à Paris, ni à Lyon, de traces de contrats conçus exactement comme ceux-ci, moins bien à Genève dans la série *Juris Civilis*.

<sup>4</sup> Manuscrit intitulé: « Effet des billets de monnoie » (Bibliothèque de l'Académie des Beaux-Arts de Lyon, sous la cote: commerce).

A la même époque, Bernard cherchait une façon d'utiliser au mieux, par un effort de valorisation, l'énorme quantité de billets de monnaie qu'il possédait encore et qui devait lui revenir. Il proposait de créer une banque qui en soutiendrait la valeur par des amortissements. Il ne réussit pourtant pas: d'abord, par suite des difficultés dans lesquelles se trouva l'un des souscripteurs du capital; puis, on se rappelait que Bernard «avoit été autheur auprès de Mr de Chamillart de la multiplicité et de l'abus des billets de monnoie »; de plus, Bernard était «peu agréable au public et encore moins aux banquiers et négociants »; enfin, le capital prévu de douze millions « était peu certain et pas encore suffisant » ¹.

A Genève, le Conseil se demandait, le 30 janvier 1709, si « le négoce de banque qu'une douzaine de particuliers fesoient, n'était pas préjudiciable à l'Etat » ²; de toute évidence, l'opinion publique s'inquiétait de ce que des capitaux, qui eussent pu servir à développer le commerce et l'industrie de la République, fussent retirés du pays et se trouvassent exposés à de graves dangers.

Vers le milieu de février, le bruit courut à Lyon que Bernard et Nicolas avaient fait passer des capitaux à l'étranger en vue de s'y retirer.

L'inquiétude croissait. Une issue apparaissait très difficile à trouver. Les créanciers étaient en droit de garder les billets de monnaie remis en gage tant qu'ils ne seraient pas remboursés en espèces, ainsi que cela avait été expressément convenu; or l'actif principal de Bernard et Nicolas consistait justement en ces billets de monnaie qu'ils n'avaient pas à leur disposition. Sans doute, les créanciers pouvaient les accepter en paiement, mais Bernard et Nicolas, qui se seraient ruinés si la dépréciation avait été trop forte, se disposaient à ne les abandonner qu'à un prix aussi voisin que possible du pair, en invoquant les bénéfices énormes que leurs créanciers avaient, jusque là,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Mémoire sur les billets de monnaie, Paris, Bibliothèque Mazarine, manuscrit nº 2342, pp. 162 et suiv.; et deux projets de banque sous la même cote: commerce, que le mémoire déjà cité de la Bibliothèque de l'Académie des Beaux-Arts de Lyon.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AEG, R.C. 209.

réalisés sur eux. Les difficultés étaient aggravées par la détention, dans des mains différentes, des traites et des nantissements qui les gageaient, ou, pour le moins, par leur répartition inégale — les héritiers Lullin reconnaîtront plus tard que leur père en avait donné à ses sous-traitants « aux uns plus, aux autres moins», et, — comme Fizeaux n'avait pas rendu ses comptes en détail, on ignorait l'importance des gages qu'il avait remis à chacun. Enfin, en faisant présenter les lettres de change par des tiers-porteurs, les créanciers pouvaient ne pas se soucier beaucoup du règlement prévu par la suite, alors surtout qu'ils résidaient à l'étranger. Le sectionnement des traites et des nantissements apparaissait comme un procédé habile pour obtenir, de deux côtés, ce que l'on n'obtiendrait pas ou peu aisément d'un seul; mais une telle pratique prendrait vite la tournure d'une escroquerie: en se servant de tiers pour toucher les traites ou poursuivre tireurs ou accepteurs, Lullin entrait dans une voie dangereuse, faisait même naître des suspicions, tandis que Bernard et Nicolas, non sans quelque raison, se déclaraient victimes de machinations.

Au début d'avril 1709, les Genevois se rendirent bien compte des dangers de la situation. Les minutes de notaires lyonnais tendent à démontrer que de mauvaises nouvelles parvinrent de Lyon: nous avons retrouvé un protêt du huit de ce mois établi contre Castan, en tant que « commissionnaire » de Bernard et Nicolas ¹; Castan avait répondu qu' « il étoit prêt à accepter les lettres de change pour les payer des mêmes effets qui lui seroient remis par le tireur »: nouvelles traites pour un Payement plus éloigné; or, il est fort possible que le fait fut connu depuis quelques jours. Le bruit se répandit dans Genève que Bernard et Nicolas « ne pourroient payer leurs créanciers qu'en billets de monnoie au lieu qu'ils avoient fait entendre, il y avoit quelque temps, qu'au moins ils payeroient ¾ en argent comptant ». « Le désordre fut épouvantable; tous les banquiers furent sur le point de manquer » ².

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A.R., minutes du notaire Boncharlat (A.R., 3 E. 2972).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Notre récit des événements d'avril 1709 repose surtout sur deux registres des A.E.G., celui du Conseil 209 et le premier de la Chambre de Commerce.

Dès le six avril, la grande banque Lullin et Marcet suspendit ses paiements. Et l'on examina à la Chambre du Commerce et au Conseil si l'on pourrait éviter que « la ruine et la chûte d'un grand nombre de personnes ne causassent la ruine de la moitié des familles de la ville ». Il fut question, « de donner un répi de quelques semaines ou d'un mois à tous les négotians et suspendre toutes procédures contre eux de quelque temps »; bientôt, cependant, la majorité se montra hostile à cet « expédient » « sans exemple », le déclara un détestable précédent. Il fut proposé aussi que «la Chambre des Bleds prêtât une partie de l'argent qu'elle avoit en caisse qui chommoit, sous de bons gages »; l'on ne s'y décida qu'en faveur de Perdriau, parce qu'il « faisoit travailler (comme sa mère, M<sup>me</sup> Andrion-Baulacre) grand nombre d'ouvriers à une manufacture considérable » et qu'il pouvait fournir comme gages « des piastres, des traits d'or et d'argent, de l'or battu et de la soie ».

Lullin et Marcet durent se dessaisir de leur actif et prêter serment de n'avoir rien détourné, ni d'avoir favorisé personne 1. Ils étaient débiteurs de sommes énormes: 794.835 livres d'argent courant et 579.688 livres d'argent de France; tout Genève, des plus grands aux plus petits, était touché: il lui avait confié beaucoup sous la forme de « dépot-capital ». L'actif, qui mériterait un examen plus attentif que celui que nous avons pu en faire, était composé notamment de 326.887 livres de créances douteuses et 742.750 d'effets sur la France<sup>2</sup>. Il ne serait pas étonnant que des pertes eussent été masquées jusque là sans suffire à elles seules à créer une situation intenable, car, le 6 avril, l'on n'était pas encore assez fixé sur les conditions de règlements de Bernard et Nicolas pour faire tout tabler sur elles; les opérations avec ces derniers couvraient des dettes en livres françaises et, pour près de 150.000 livres, des dettes en argent courant! Toute liquidation dans des circonstances comme celles-là auraient été désastreuses. L'offre de payer un tiers des dettes en argent courant, et 58% des

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> AEG, R.C., 209, p. 121.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AEG, Minutes du notaire Etienne Beddevolle, vol. II, sous la date du 24 mai 1709.

dettes en argent français, fut acceptée par les créanciers <sup>1</sup>, comprenant qu'ils ne tireraient pas plus d'une longue et difficile intervention de la justice, et attachant une grande importance à la garantie de Charles Lullin de Châteauvieux, venant d'hériter de son père d'une belle fortune et désireux de sauver l'honneur de la famille.

La situation de Genève était rendue plus difficile par l'impossibilité de faire revenir les capitaux de l'étranger: « les Genevois, écrivait La Closure <sup>2</sup>, ... sont presque tous hors d'état... de retirer l'argent qu'ils ont mis en Angleterre dans les fonds ou actions, en tailles ou annuités..... à cause de la perte de 7 à 8% du change ».

J. A. Lullin fournissait justement, en avril 1709, à Abeille, des capitaux pour établir la « machine », qui devait mieux alimenter la ville en eau! 3.

Si de nombreuses lettres nous ont transmis des tableaux dramatiques de la situation à Genève, l'on trouve des renseignements plus précis et exacts dans les minutes des notaires. D'abord, cette déclaration: «il n'est pas possible de trouver de l'argent comptant » <sup>4</sup>. Les protêts se multipliaient auxquels les tirés ou accepteurs répondirent souvent ne pouvoir payer qu'avec des lettres de change sur les Foires de Lyon — ce que l'on acceptait lorsque l'on craignait pire <sup>5</sup>. Deux capitalistes hors des affaires, Antoine Tronchin, docteur en droit, et son beau-frère, le pasteur Etienne Jalabert, qui avaient fait fructifier de l'argent aux Payements de Lyon, étaient inquiets et fort ennuyés que leur intermédiaire eût gardé les billets de monnaie donnés en nantissements <sup>6</sup>. Les créanciers de Bernard et Nicolas se tournèrent vers Jean-Antoine Lullin et vers Fizeaux; ils leur firent faire des mises en demeure, en offrant de

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> AEG, factums judiciaires, vol. III, pièce 20.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Lettre de juin 1709, A.N., G 7, cart. 1119.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> AEG, Minutes du notaire Jean Girard, vol. XV, p. 68. — Sur Abeille, voir ce nom dans Louis Sordet: Dictionnaire des familles genevoises (Manuscrit AEG), t. I.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> AEG, Minutes du notaire Etienne Beddevolle, t. XVII, p. 209.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Même endroit, p. 146. Voir aussi minutes du notaire Jean Girard, t. XV, p. 57.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> AEG, Minutes du notaire Etienne Beddevolle, t. XVII, p. 281.

restituer les billets de monnaie en même temps qu'on leur paierait les traites <sup>1</sup>, mais sans succès. Lullin affirmait que les lettres de change avaient été prises avec « risques et périls » <sup>2</sup> — il est vrai qu'elles ne contenaient pas d'endos —, il se prétendait donc un simple chef de syndicat, ou bien il offrait de payer comme à Lyon! Quant à Fizeaux, il insistait sur ce qu'il avait été un agent de Bernard et Nicolas, et rien de plus.

Ce qui apparaissait surtout, c'était l'insuffisance des moyens liquides; beaucoup disaient, avec raison parfois comme Jean-Louis Calandrini, à tort plus souvent à cause de la gravité du coup et de la disparition de tout crédit, qu'ils restaient « au dessus de leurs affaires ».

# IV. ARRANGEMENTS DES GENEVOIS AVEC BERNARD ET NICOLAS.

Bernard et Nicolas eurent des comptes à régler avec leur ancien « commissionnaire » à Lyon, Bertrand Castan, et leur ancien agent à Genève, Fizeaux, neveu de Nicolas. Ils transigèrent bientôt avec Castan contre restitutions considérables; puis, s'étant apercus qu'ils avaient été ses victimes pour des sommes plus élevées qu'ils ne l'avaient crû, ils cherchèrent à obtenir de nouvelles restitutions, mais Castan s'était réfugié à Berne et les Bernois refusèrent de le livrer parce que la banque Malacrida, de cette ville, avait perdu une centaine de mille livres dans l'affaire Bernard et Nicolas 3. Avec Fizeaux, autres incidents: seul, il pouvait préciser les nantissements reçus par chaque personne avec laquelle il avait traité; or, bourgeois de Genève, il était justiciable des tribunaux locaux et ne pouvait être livré à une puissance étrangère, mais y aller contre saufconduit 4. Les discussions diplomatiques se prolongèrent; les Archives de l'Etat à Berne et à Genève, les Archives des Affaires

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> AEG, Minutes du notaire Jean Girard, t. XV, p. 140.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AEG, Minutes du notaire Etienne Beddevolle, t. XVIII, p. 28.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Gros dossier dans le carton 2122 (A.N., G 7).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> AEG, R.C., 209.

Etrangères et les Archives Nationales prouvent plus la ténacité de la France que l'utilité de ses efforts.

Bernard ne désespéra pas d'abord de régler, avec l'appui de l'Etat, ses créanciers à l'aide des billets de monnaie qu'ils avaient en nantissements, presque sans perte malgré la dépréciation croissante de ceux-ci. Pour le surplus, il reçut bientôt de Desmaretz, successeur de Chamillart aux Finances depuis un an, des assignations à deux ans sur les receveurs ou fermiers généraux.

Trudaine conseilla à Bernard d'en finir au plus vite, en crainte d'une accentuation de la baisse des billets de monnaie qui l'obligerait à de plus fortes concessions; mais Bernard demeura autoritaire, et, s'il arriva à s'arranger avec un certain nombre de Français sur la base d'une dépréciation du gage de quelque 15%, ces 15% étant généralement payés en assignations remises par Desmaretz, il se heurta à de nombreuses et énergiques résistances, de divers côtés et surtout de celui des Genevois, intraitables <sup>1</sup>. Ceux-ci ne pouvaient pas, en effet, être contents de garder en paiement des billets de monnaie calculés à une valeur supérieure à leur valeur réelle, et de recevoir, pour le reste, des assignations à long terme, ne permettant pas de tenir les engagements qu'ils avaient pris pour une époque prochaine, alors qu'il avait été entendu un paiement total en espèces dans de brefs délais? Une animosité réciproque, conséquence de discussions aiguës et de semi-polémiques, envenimait la situation: d'un côté, Bernard, violent, se sentant appuyé en haut lieu, et décidé à jouer le tout pour le tout dans l'espoir de sauver une partie de sa fortune; de l'autre, des gens crispés dans le sentiment de leurs droits et réclamant avec énergie l'exécution des contrats.

Trudaine, considérant « le parti que pourrait prendre le sieur Lullin de se retirer en Hollande ou ailleurs » — en souvenir, sans doute, de ce qu'Huguetan avait fait quatre ans auparavant — « résolut de s'assurer de la personne du sieur Lullin s'il ne vouloit ou pouvoit pas lui assurer la remise des 6.747.000 livres de billetz de monnoye qu'il avoit en nantissement ».

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> D'après de nombreuses pièces des A.N., G 7, cart. 363.

Alors se place une scène presque dramatique. Celui qui prenait figure d'accusé était un riche banquier, d'une des premières familles de Genève, qui possédait une médaille remise par le Roi de France à son père lors d'une ambassade 1! Cette scène eut lieu le 15 mai 1709 et dura de dix heures du matin à six heures du soir et de neuf heures à minuit. Il faut lire le compte rendu que Trudaine en adressa aussitôt au Contrôle général des Finances 2:

« Je commencay par demander à Lullin les expediants que l'on pourroit prendre pour s'assurer certainement de la remise des nantissements délaissés aux créanciers, soit qu'ils en ayent donné des reconnaissances, soit qu'ils n'en ayent pas donné, et, après bien des discours, je tombais sur sa partie qui est si considérable qu'elle nous faisoit peur, car je me suis servy de votre nom en tout ce que j'ai fait. Je lui fis entendre qu'estant estranger et pouvant se retirer avec ses nantissements après avoir négotié les lettres de Bernard et Nicolas, l'on se trouverait, en ce cas, court de 6.700.000 livres des meilleurs effects qui devoient servir à souder le bilan des sieurs Bernard et Nicolas. Je fus obligé de lui faire voir l'ordre que j'avais de le faire arrester pour le persuader qu'il falloit me satisfaire sur la demande que je lui faisois de m'assurer la remise des 6.700.000 livres de nantissements en billets de monoye lorsque les lettres, pour lesquelles ces nantissements sont donnés, seront payées. Il me demanda si vostre dessein estoit d'obliger les créanciers qui ont des nantissements de les compenser au pair avec les lettres payables tout en argent, que si cela estoit, il estoit absolument ruiné, parceque la pluspart des lettres et des nantissements de sa négociation sont entre les mains de gens tant au dedans qu'au dehors du Royaume qui ne passeroient point cette manière de payement, et que toute la perte qu'ils faisoient suporter aux billets de monoye retomberait sur luy que l'on tenoit arrêté. Je l'assuray que ce n'estoit point votre intention et que vous ne voulez qu'estre assuré que les nantissements ne seront point perdus et rentreront lors du payement des

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Galiffe, ouvr. cit., t. I, généalogie Lullin.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A.N., G 7, cart. 363, lettre du 16 mai 1709.

lettres. Je lui offris de le laisser en liberté s'il vouloit me donner de bonnes marques de sa personne ou de la remise des nantissements..... Il me proposa le cautionnement de deux bons négotiants de cette place bien domiciliés <sup>1</sup>. Je n'ay plus voulu prendre sur moi de laisser Lullin en pleine liberté..... Lullin va poursuivre et faire poursuivre le Sr Bernard. »

Bernard avait un autre grief. Quelques jours après l'intervention de Trudaine, il prétendait que, « s'il y avoit une dénonciation, le Ministère Public entreprendroit Lullin: il a fait valloir un fond qu'il n'avoit point, un fond imaginaire depuis plusieurs payements et m'a fait supporter des pertes immenses sur des ventes de billets de monoye qui n'ont jamais existé » ². Trudaine a confirmé que Lullin et Locher avaient beaucoup gagné sur les billets de monnaie ³. Nous pouvons entrevoir, étant donné le trafic à terme sur ceux-ci, que Lullin en avait vendu à découvert, sinon même avait vendu une partie de ceux qu'il avait en nantissement, dans l'espoir de les racheter meilleur marché quand cela serait et si cela était nécessaire. Les Gênois avaient déjà, au XVIe siècle, pratiqué ainsi pour les papiers d'Etat donnés en garantie par le Roi d'Espagne, mais dans le cadre plus étroit du comptant 4.

Il nous faut mettre en face de ces critiques la défense de Lullin, telle que ses enfants l'ont formulée<sup>5</sup>. Celui-ci n'aurait pas été responsable des procédés qu'on lui reprochait: «Si le sieur Castan sur qui toutes les lettres étoient tirées, les avoit acquittées à leur échéance, il n'y auroit jamais eu de difficultés: le sieur Lullin auroit fait reporter (rapporter) les billets de monoye à ceux à qui il les avoit donnés pour les remettre au s<sup>r</sup> Castan... qui lui auroit rendu sa promesse, et c'eust été une affaire consommée. »

La situation à Genève en juin 1709 a été très bien exposée

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Clapeyron et Constant.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Lettre de Bernard en date du 22 mai 1709 (A.N., G 7, cart. 363).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> DE BOISLISLE, Correspondance, t. II, nº 1249.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> André-E. Sayous: « Le capitalisme en Espagne au XVIe siècle » (Annales d'histoire économique et sociale, 1936).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Mémoire incarté dans une lettre de Bernard en date du 28 juillet 1710 (A.N., G 7, cart. 1121).

par La Closure 1: « Dans ces derniers temps surtout, les Genevois ont mis presque tout ce qu'il leur restoit de fonds et de crédit à faire des avances à Messieurs Bernard et Nicolas ou à prendre leurs lettres de ceux qui s'en estoient chargés... Les difficultés et le retardement qui sont intervenus dans les expédients qu'on cherche pour un arrangement convenable, ont fait fermer les bourses des particuliers, dans lesquelles il pouvoit y avoir encore quelque ressource, et les négotians n'ont plus aucun crédit, dans l'opinion qu'on a qu'ils ne pourront se soutenir avec les effets que leur offrent Messieurs Bernard et Nicolas, si leurs créanciers en Angleterre et en Hollande, aussi bien qu'en Suisse et à Genève même, les pressent pour le remboursement des sommes qu'ils leur ont confiées... Il n'y a, à proprement parler, que Mr Fatio, deux messieurs Lullin (Jean-Antoine et l'un des fils de l'autre Jean-Antoine), un Mr Boissier, réfugié français, et un Mr Saladin qui soient de grands commercants; ce dernier n'a pas beaucoup de moyens bien qu'il n'ait aucun engagement direct avec MM. Bernard et Nicolas. » La dernière observation sur la banque Saladin est confirmée par les minutes de notaires lyonnais et genevois: on dut, en 1709, dresser de nombreux protêts contre eux dans des cas où leur engagement personnel était seul en cause 2.

A Lyon, la lutte entre Bernard et Lullin prenait les caractères d'un duel doublé d'un marchandage: « Lullin empêchoit les autres de finir »; et il ne voulait plus se contenter, comme il l'avait laissé entendre pendant un séjour à Paris « de rentes sur le contrôle des actes (sans doute, en échange des billets de monnaie) et 20 % en rentes sur l'Hotel de Ville pour la perte sur les paiements de monnoie » ³, parce qu'il « esperoit d'obtenir de meilleures conditions ». Bernard était d'ailleurs prêt à faire un traitement « de faveur au sieur Lullin, parce que c'étoit lui qui empêchoit les autres d'en finir » ⁴.

En juillet 1709, treize millions de billets de monnaie restaient

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A.N., G 7, cart. 1119.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A.R., minutes du notaire Boucharlat, 3 E. 2965; AEG, minutes de Jean Girard, t. XV, pp. 116, 126, etc.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> A.N., G 7, cart. 363, lettre du 23 mai 1709.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Même endroit, lettre du 6 juillet 1709.

entre les mains de personnes avec lesquelles Bernard n'avait pas pu encore tomber d'accord. Trudaine reconnaissait que « Lullin proposoit au sieur Bernard des choses très desavantageuses »; il ajoutait, en réponse sans doute à une demande de lui prêter aide de la part de ce dernier: «il faut leur laisser faire leurs affaires comme ils l'entendront»; et il terminait sa lettre par ce tableau: «Bernard est actuellement en négociations avec Lullin pour terminer sa partie à grosse perte pour Bernard sur l'espérance que le s<sup>r</sup> Bernard a, qu'après avoir finy avec Lullin, leditLullin l'aidera à finir son bilan. » D'un côté, l'Intendant général se refusait à intervenir, tout en ne masquant pas combien les violences de Bernard et les procédés de Lullin lui rendaient l'un et l'autre antipathiques. D'un autre côté, sur le point d'être obligé de céder à son adversaire, <sup>2</sup> Bernard espérait une réconciliation prochaine avec lui, dans l'espoir de profiter de ses qualités de négociateur et de son crédit; mais Lullin ne promettait que, sous une forme vague, son «ayde», ce qui signifiait à peine la fin de son hostilité.

A partir de septembre, nous ne trouvons plus de lettre de Jacques-François Fatio. Il avait non seulement refusé de continuer des paiements aux Ligues pour le compte de la France, mais attaqué Bernard et Nicolas dans des lettres qui, conservées aux Archives nationales, avaient dû être connues du Contrôle général: « jusqu'à présent, on a eu trop de ménagement pour ces célèbres trompeurs » ³. Un accord était sans doute intervenu, permettant au banquier genevois de disposer, pour ses achats en France, de l'argent prêté.

En septembre, Bernard écrivait encore: « les sieurs Lullin et Clapeyron sont les plus grands ennemis que j'aye ». Clapeyron, notable lyonnais, poursuivait les négociations à Paris pour Lullin, « dont la maladie avoit augmenté à un point qui faisoit tout craindre pour sa vie; cet état périllieux lui persuada qu'il ne pouvoit rien faire de plus utile pour la famille du s<sup>r</sup> Lullin que de faciliter par toutes sortes de moyen un accommo-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Même endroit, lettre du 25 juillet 1709.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> En août, une transaction intervint avec Huber et Calandrini, après des discussions longues et vives (A.N., G 7, cart. 1121, lettre de Bernard).

<sup>3</sup> A.N., G 7, cart. 1119, lettre du 21 juin 1709.

dement » ¹. De plus, il dut apprendre que Bernard et Nicolas, invoquant la ruine résultant pour eux de leurs arrangements avec leurs créanciers, avaient obtenu une « surséance de trois années pour le paiement de leurs lettres de change ».² Il signa un accord, le transmit d'urgence à Lyon où Lullin eut encore le temps de le signer avant sa mort: Lullin conservait 2.400.000 livres de billets de monnaie en pleine propriété et non plus comme nantissement; il restituerait 1.800.000 livres de lettres de Bernard en contre-partie. Ainsi, il acceptait les billets de monnaie en paiement avec une perte un peu inférieure à celle de 40 % qu'ils faisaient alors à Lyon.

L'application de ce contrat souleva des difficultés: les héritiers Lullin, invoquant que celui-ci ne précisait pas les lettres de change pouvant être rapportées, prétendirent remettre des lettres que, selon Bernard, ils auraient achetées à bas prix à Barthélemy Favre et à Fizeaux ³; ils finirent cependant par triompher, tant la lassitude était grande. Ils furent les plus heureux capitalistes de Genève: ils eurent les moyens de terminer la construction du bel hôtel du haut de la Tertasse ⁴, et, selon le mot de J. Sénebier ⁵, se « servirent de leur opulence pour développer leurs talents et leurs vertus », au point qu'aux heures difficiles de la Révolution, Horace-Benédict de Saussure, marié avec son arrière-petite-fille, n'aura de quoi vivre ⁶ que grâce à l'argent, parvenu en large mesure à sa femme, de Jean-Antoine Lullin, par Ami Lullin et sa fille, Madame Boissier.

D'autres créanciers de Bernard et Nicolas ne se virent offrir qu'une indemnité d' « un sixième » <sup>7</sup> ou d'un montant voisin; les accords s'échelonnèrent sur les mois suivants, sauf circonstances exceptionnelles.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Mémoire cité, annexé à la lettre de Bernard du 26 juillet 1710.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A.N., G 7, cart. 364, lettre de Trudaine du 7 septembre 1709.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> A.N., G 7, cart. 1121, not. lettre de Clapeyron en date du 1er janvier 1710.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> « The noblest house in the town », constatait un Américain quelques années plus tard (Andrew Le Mercier: The Church History of Geneva as also a political and geographical Account of the town, Boston, 1732, Account, p. 9).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Histoire littéraire de Genève, Genève, 1786, t. III, p. 16.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Ernest Naville: Horace-Bénédict de Saussure (Bibliothèque Universelle et Revue suisse), mars 1883, p. 450.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> A.N., G 7, cart. 1121, lettre de Papillon en date du 19 août 1709.

Les Hogguer aussi obtinrent une « surséance de trois années », mais, tandis que Bernard poursuivait son activité avec son audace et son orgueil, refaisait fortune et, âgé, mourait très riche, le chef de la maison Hogguer se retira dans le Pays de Vaud et n'y put finir assez tranquillement sa vie que grâce à sa situation d'agent diplomatique du Roi de Suède.

## Conclusion.

A Genève, plusieurs maisons de commerce, touchées directement ou indirectement par les événements de Lyon, durent, souvent après quelques convulsions, disparaître, tandis que d'autres ne subsistèrent que grâce à l'intervention de parents <sup>1</sup>.

Heureusement, Desmaretz tint assez bien ses engagements pour 1711 et 1712: les Genevois touchèrent généralement à l'échéance le montant des assignations qui leur avaient été remises, toutefois sans vouloir faire rentrer leurs capitaux lorsqu'ils jugèrent la perte sur le change trop importante.

N'exprimons pas notre étonnement que des événements, aussi importants que ceux que nous avons rapportés, soient à peu près ignorés des historiens — la rareté des documents sur place l'explique —, ni que la personne de Jean-Antoine Lullin soit totalement oubliée — jamais famille n'est bien soucieuse de rapporter comment ont été faites des fortunes grosses et rapides. Le point capital est que Genève est devenue assez brusquement une place financière d'importance internationale à cause tant de l'aide qu'elle était en mesure de donner avec ses capitaux, que des services qu'elle pouvait rendre, à cause de sa neutralité, aux belligérants pour leurs paiements en pays lointains pendant les guerres. Certes, le commerce et l'industrie de la ville s'en sont trouvés anémiés et même touchés en périodes d'opérations malheureuses; mais une branche nouvelle d'activité, le trafic de la banque, augmenta la fortune de familles,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Sur l'aide du théologien Bénédict Pictet en faveur de son fils André, de la maison Cannac et Pictet, voir AEG, minutes du notaire Jean Girard, vol. 16, p. 167.

dont les dépenses accentuèrent une certaine reprise des affaires, et donna du travail à des employés se spécialisant de plus en plus dans le maniement de l'argent.

La méthode plus moderne de la division des risques par l'intervention directe des capitalistes ordinaires ne faisait que naître, Lullin commençant à jouer le rôle répartiteur de nos émetteurs. Notons encore que l'expérience acquise au début du siècle a été utile à bien des Genevois lors des exagérations de l'affaire de Law.